



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2022/0863/F (France)

Décret relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique

Date de réception : 14/12/2022

Fin de la période de statu quo : 15/03/2023 (15/12/2023) (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2022) 04452

Directive (UE) 2015/1535

Notificación - Oznámení - Notifikation - Notifizierung - Teavitamine - Γνωστοποίηση - Notification - Notification - Notifica - Pieteikums - Pranešimas - Bejelentés - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Hlásenie-Obvestilo - Ilmoitus - Anmälan - Нотификация : 2022/0863/F - Notificare.

No abre el plazo - Nezahajuje odklady - Fristerne indledes ikke - Kein Fristbeginn - Viivituste perioodi ei avata - Καμμία έναρξη προθεσμίας - Does not open the delays - N'ouvre pas de délais - Non fa decorrere la mora - Neietekmē atlikšanu - Atidėjimai nepradedami - Nem nyitja meg a késések - Ma' jiftaħ il-perjodi ta' dawmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera oρόζnień - Não inicia o prazo - Neotvorí oneskorenia - Ne uvaja zamud - Määräaika ei ala tästä - Inleder ingen frist - He ce предвижда период на прекъсване - Nu deschide perioadele de stagnare - Nu deschide perioadele de stagnare.

(MSG: 202204452.FR)

1. MSG 001 IND 2022 0863 F FR 14-12-2022 F NOTIF

2. F

3A. Ministères économiques et financiers

Direction générale des entreprises

SCIDE/SQUALPI - Pôle Normalisation et réglementation des produits

Bât. Sieyès -Teledoc 143

61, Bd Vincent Auriol

75703 PARIS Cedex 13

3B. MTES/DGPR/SRSE/SDDEC/BPLG

Direction de la prévention des risques

Bureau de la prévention des déchets et de la lutte contre le gaspillage

Tour Sequoia

92055 La Défense Cedex

4. 2022/0863/F - C50A

5. Décret relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique

6. Vente de fruits et légumes en magasin, sur éventaires et marchés



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

7. -

8. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit que les commerces de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés seront tenus, à compter du 1er janvier 2022, de les présenter à la vente sans conditionnement plastique (article 77 de la loi). La loi précise également que cette obligation n'est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kilogramme ou plus ainsi qu'aux fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac dont la liste est fixée par décret.

Le projet de décret définit la liste des fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac qui sont exemptés de cette obligation.

9. Afin d'accompagner les industriels dans la mise en œuvre de l'interdiction de présenter à la vente des fruits et légumes frais non transformés dans un conditionnement plastique, le gouvernement français a adopté le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 qui prévoyait une entrée en vigueur progressive entre 2022 et 2026 de ces interdictions pour les fruits et légumes les plus fragiles.

Ce décret a fait l'objet de la notification n° 2021/149/F au titre de la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. Il n'a alors pas fait l'objet d'un avis circonstancié.

Le conseil d'Etat français a été saisi par plusieurs recours contentieux sur ce décret et l'a annulé le 9 décembre 2022 (décisions n° 458440, 459332, 459387, 459398 du 9 décembre 2022), considérant que la loi française ne permettait pas une entrée en vigueur progressive de ces interdictions.

Aussi, le projet de décret faisant l'objet de la présente notification revient à modifier les dates d'entrée en vigueur progressive applicables à certains fruits et légumes visés par le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021, conformément à la décision du conseil d'Etat français.

10. Références aux textes de référence: - 16ème alinéa du III de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement.

11. Non

12. -

13. Non

14. Non

15. -

16. Aspect OTC

Oui

Aspect SPS

Non - Le projet n'est pas une mesure sanitaire ou phytosanitaire.

Commission européenne



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs

Single Market Enforcement

Notification of Regulatory Barriers

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

Fax: +32 229 98043

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu